REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation
Square du Clos Montferrand

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent **DELEPIERRE**, Adjoint à la Voirie,
Considérant la demande présentée par la Société **TELELEC RESEAUX** en vue d'effectuer des travaux de branchement électrique, square du Clos Montferrand, du 28 septembre 2026 au 09 octobre 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'effectuer des travaux de branchement électrique, square du Clos Montferrand, du 28 septembre 2026 au 09 octobre 2026,, une circulation alternée par panneaux sera mise en place pendant la durée du chantier.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

SOCIÉTÉ TELELEC RESEAUX – ZI SUZEROLLE – 49140 SEICHES SUR LE LOIR

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la Société **TELELEC RESEAUX**.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de **SAINT MELAINE SUR AUBANCE**,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **BRISSAC-QUINCÉ**,
Mme la Directrice des Services de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

FAIT A SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le 08 septembre 2026

L'Adjoint à la Voirie,
Laurent **DELEPIERRE**

5, rue Armand Brousse – 49610 SAINT MELAINE SUR AUBANCE
Téléphone : 02.41.45.30.30 - mairie@saint-melaine-sur-aubance.fr
www.saint-melaine-sur-aubance.fr